



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/17
11 novembre 1993

Quarante-huitième session
Point 170 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.16 et Add.1)]

48/17. La situation au Burundi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "La situation au Burundi",

Profondément préoccupée par le coup d'Etat militaire survenu au Burundi le 21 octobre 1993,

Consternée par le lâche assassinat du Président de la République et d'autres personnalités politiques,

Très gravement inquiète des conséquences dramatiques du coup d'Etat qui plonge le Burundi dans des violences, entraînant ainsi des morts et des déplacements massifs des populations avec des répercussions régionales importantes,

1. Condamne sans réserve le coup de force qui a causé une interruption brutale et violente du processus démocratique engagé au Burundi;

2. Exige que les putschistes déposent les armes et retournent dans leurs casernes;

3. Exige également la restauration immédiate de la démocratie et du régime constitutionnel;

4. Appuie les efforts déployés par le Secrétaire général, l'Organisation de l'unité africaine et les pays de la région pour favoriser le retour à l'ordre constitutionnel et la protection des institutions démocratiques au Burundi;

/...

5. Félicite le Secrétaire général pour avoir dépêché un envoyé spécial au Burundi;

6. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales d'apporter aux Burundais une aide humanitaire d'urgence et/ou toute autre assistance;

7. Décide de rester saisie de la question jusqu'à ce que soit trouvée une solution à la crise.

48e séance plénière
3 novembre 1993